

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Avril 2024

Référence
D2024_17

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	9

Vote
à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 26/04/2024
Et
Publication ou notification du :
26/04/2024

L'an 2024, le Jeudi 25 Avril 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le . La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : M. JOLIN Lionel à M. BELTOISE Antony

Absent(s) : Mme SAUVERVALD Margaux

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Acceptation de devis Alarme Centre technique

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération D2022-02 en date du 13 janvier 2022 Demande de subventions au titre du volet 3 auprès du Conseil Départemental du Loiret - Construction d'un centre technique Municipal ;

Vu la délibération D2022-18 en date du 21 avril 2022 relative à l'acceptation de devis pour le Choix de construction de type Hangar pour la réalisation d'un centre technique municipal parcelle cadastrée F n°110 sous réserve de l'acceptation du Permis de Construire ;

Vu la délibération D2022-19 en date du 21 avril 2022 relative au choix du Bureau pour l'étude de sol géotechnique pour la réalisation d'un centre technique municipal ;

Vu la délibération D2022-33 en date du 20 octobre 2022 relative à l'acceptation de devis – Mission d'architecte pour la construction d'un hangar municipal parcelle cadastrée F n°110 ;

Vu la délibération D2023-02 en date du 19 janvier 2023 relative à l'acceptation du devis actualisé attribué à l'entreprise ETS CLOUET, sise 5 Rue René HUE OZOIR LE BREUIL, 28200 VILLEMAURY pour la construction du hangar ;

Vu la délibération D2023-05 en date du 23 février 2023 relative à l'actualisation du devis pour la

fouille, le terrassement et maçonnerie du Centre Technique Municipal ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 janvier 2023 accordant le permis de construire, enregistré sous le numéro PC 045 080 22 N0007 ;

Vu l'étude des devis transmis ;

Considérant la nécessité de procéder à l'installation d'un système d'alarme au centre technique Municipal situé 2 rue de la Mairie, parcelle cadastrée F n°110 ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation de la proposition correspondant à la prise en compte de cet équipement et après avoir étudié les devis présentés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le devis de l'entreprise THOP'alarmes sis 33 rue du bout de la ville, 45480 GRENEVILLE NE BEAUCE pour un montant Hors Taxe de 444.17 Euros, soit un montant Toutes Taxes Comprises de 533 Euros.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/04/2024
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.